

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1212

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1212**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Accompagnement des publics en souffrance psychique - Attribution de subventions pour 3 projets portés par ALYNEA, Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade/Mairie de Feyzin et ALIS**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 orientations qui se donnent pour ambition de :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement au 2° axe et au cadre légal relatif au revenu de solidarité active (RSA) par lequel la Métropole doit désigner un référent de parcours pour chaque bénéficiaire du RSA relevant du champ des droits et devoirs (percevant moins de 500 € d'activité).

En effet, la loi du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion, a réorganisé l'ensemble du processus visant à orienter et à accompagner dans un parcours d'insertion les personnes bénéficiaires du RSA. La loi prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des "droits et devoirs" (article L 262-27 du code de l'action sociale et des familles), c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes.

Ces derniers sont tenus "de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de [leur] propre activité, ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle" (article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles).

Certains publics sont en situation de grande difficulté pouvant nécessiter une prise en charge particulière. Dans le cadre de la déclinaison des orientations du PMI'e et, notamment, de sa 2° orientation qui prévoit l'adaptation et la diversification des modes d'accompagnement, la Métropole a lancé un appel à projets en janvier 2016 afin d'apporter son soutien aux actions participant à la réalisation de cet objectif.

1 - L'appel à projets

Les personnes en souffrance psychique sont plus exposées aux risques de précarisation, d'exclusion et d'isolement social. Les professionnels sont souvent démunis pour accompagner ce public.

Dans le cadre du PMI'e, la Métropole finance des parcours avec des référents uniques spécialisés sur ces questions et des actions autour de la santé. Afin de proposer un accompagnement mieux coordonné et permettant de travailler aussi bien le volet emploi que les volets social et santé, l'objet de l'appel à projets lancé en janvier 2016 est de permettre aux opérateurs de proposer des dispositifs d'accompagnement innovants à ce public comme référent de parcours par une prise en charge adaptée et pluridisciplinaire.

L'intervention combinée de spécialistes du champ social, professionnel et psychologique doit permettre d'assurer une prise en charge complète du bénéficiaire par la mobilisation, simultanée ou décalée, de ces professionnels. Cette prise en charge pluridisciplinaire doit permettre un parcours plus dynamique et des sorties vers l'emploi pour un public dont le suivi est assuré jusqu'alors essentiellement sous l'angle de sa problématique sociale.

Les bénéficiaires du RSA concernés par cet accompagnement répondront aux critères cumulatifs suivants :

- difficultés d'insertion sociale et professionnelle du fait de leur souffrance psychique,
- impossibilité de mettre en œuvre un accompagnement généraliste,
- non reconnus en situation de handicap,
- en demande d'emploi.

La mise en œuvre de cet accompagnement étant expérimentale, les services de la Métropole, suivront ce dispositif de manière renforcée en vue d'élaborer, à terme, une réponse à ces publics sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Suite à la publication de l'appel à projets sur le site internet de la Métropole, du 29 janvier au 4 mars 2016, 15 projets ont été reçus.

Un comité de sélection a été constitué avec les directions de la Métropole ayant à travailler sur cette thématique : direction de l'insertion et de l'emploi, chefs de service social de Maisons du Rhône, direction de la santé et du développement social, direction de l'habitat et du logement.

Trois projets ont été retenus par le comité de sélection après étude des 15 dossiers. Pour 6 d'entre eux, des entretiens ont été réalisés.

Les projets ont été analysés au regard des critères suivants :

- qualité et méthodologie de l'accompagnement proposé,
- compétences et moyens humains mis en œuvre,
- indicateurs de suivi et modalités d'évaluation.

L'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de 150 000 €, chacun des projets ne pouvant pas excéder 50 000 € de participation de la Métropole.

2 - Présentation des projets proposés

A) Projet 1 : ALYNEA (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement)

Descriptif : l'association propose un accompagnement global renforcé et évolutif du bénéficiaire du RSA en souffrance psychique par une équipe pluridisciplinaire. Le volet accompagnement RSA est assuré par des travailleurs sociaux et des conseillers d'insertion professionnelle et le volet santé par un psychologue, un psychiatre et une infirmière psychiatrique. Le début de l'accompagnement ne met pas en avant la souffrance psychique, afin de travailler progressivement l'accès au soin des personnes dans le déni.

La plus value de cette action réside dans la multiplicité des intervenants qui permet un accompagnement individualisé et un travail progressif sur l'accès aux soins. De plus, l'association ALYNEA justifie d'une expérience dans ce domaine et a déjà expérimenté un dispositif permettant d'assurer cette prise en charge pluridisciplinaire.

Territoires concernés : CLI 5 et 10 : Villeurbanne et Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval.

Nombre de bénéficiaires en file active : 36.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 46.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	48 904	Métropole de Lyon	50 000
frais liés à l'activité	450	fonds propres	9 905
frais généraux	10 551		
Total	59 905	Total	59 905

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique.

B) Projet 2 : Innovation et développement / ARHM Pôle Lyade (Association de recherche handicap et santé mentale) / Mairie de Feyzin

Descriptif : le projet est proposé par le regroupement de 3 structures : l'association Innovation et développement, spécialisée dans l'accompagnement des publics en difficulté, l'association ARHM Lyade qui propose des actions sur le champ de la santé psychique et la Mairie de Feyzin qui emploie une psychologue spécialisée dans l'accompagnement de publics en difficultés. Cette collaboration permet de proposer aux bénéficiaires du RSA les interventions complémentaires d'un conseiller d'insertion socioprofessionnelle et d'un psychologue. L'accompagnement est conjoint et peut intégrer des entretiens tripartites. Le nombre d'entretiens est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire.

La plus-value de ce projet réside dans l'articulation de 3 structures spécialisées dans des domaines d'intervention complémentaires, sur un territoire où le réseau partenarial sur ces problématiques est très développé.

Territoire concerné : CLI 9 : Vénissieux, Saint Fons, Corbas, Feyzin.

Nombre de bénéficiaires en file active : 30.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 50.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanents	38 640	Métropole de Lyon	50 000
frais liés à l'activité	23	fonds propres	6 607
frais généraux	17 944	contributions volontaires en nature	8 613
contributions volontaires en nature	8 613		
Total	65 220	Total	65 220

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit des 2 associations Innovation et développement et ARHM Pôle Lyade et de la Mairie de Feyzin dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique.

C) Projet 3 : ALIS (Association lyonnaise d'ingénierie sociale)

Descriptif : l'association propose un accompagnement global renforcé pour un public éloigné de l'emploi. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire, composée d'une assistante sociale, d'un conseiller d'insertion socioprofessionnelle et d'une psychologue, interviennent simultanément ou en décalé. L'accompagnement mis en œuvre mobilise les intervenants pour un suivi très rapproché avec un nombre important de rendez-vous (jusqu'à 5 par mois). L'intervention des différents professionnels est adaptée à la situation du bénéficiaire.

La plus-value du projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire structurée pour un accompagnement très renforcé autour du bénéficiaire. L'association a aussi une activité d'accueil de jour et met en place des actions santé pour un public très précarisé.

Territoire concerné : CLI 1 : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°.

Nombre de bénéficiaires en file active : 20.

Nombre prévisionnel de bénéficiaires : 30.

Budget :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	20 180	Métropole de Lyon	20 000
frais liés à l'activité	535	fonds propres	5 665
frais généraux	4 950		
Total	25 665	Total	25 665

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association ALIS dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de participations financières au profit des structures retenues suite à l'appel à projets pour l'accompagnement, dans le cadre de la référence de parcours revenu de solidarité active (RSA), des personnes en souffrance psychique pour un montant total de 120 000 €, selon la répartition suivante :

- pour le projet 1 : 50 000 € au profit de l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- pour le projet 2 : 50 000 € au profit des 2 associations Innovation et développement et Association de recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Pôle Lyade et pour la Mairie de Feyzin,
- pour le projet 3 : 20 000 € au profit de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque structure en charge du portage des projets précités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016 - comptes 6574 et 657341 - fonction 444 - opération n° 0P36O4879A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.